DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de St Etienne-du-Bois

MAIRIE DE JASSERON

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2216-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 27 juillet 2026, reçue le même jour, par laquelle l'entreprise **INEO RCC** demeurant 654 CRS du 3ème Millénaire BP – 69792 SAINT PRIEST, sollicite pour le compte de ORANGE UI AURA, **pour la réparation d'une conduite télécom**, voie communale dite **161 Rue Julien Manissier,** commune de JASSERON.

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **pour la réparation d'une conduite télécom avec tranchée longitudinale de 1 mètre sous accotement ou trottoirs**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Prescriptions techniques particulières.

Les déblais de chantier seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

La réfection définitive des trottoirs sera réalisée avec le même matériau et même finition que le matériau d'origine. Les joints seront réalisés proprement.

Dans le cas de mobilier urbain, toute les précautions devront être prise lors la dépose et la pose.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Le délai de garantie sera réputé expiré le 03/08/2027. La période de garantie sera d'un an après l'achèvement des travaux.

Durant cette période, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Article 3 : sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation. Celui-ci devra être sollicité en mairie.

Article 4 : Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours calendaires.

La conformité des travaux sera contrôlée par la commune de Jasseron au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée le 3 août 2026 pour une durée de 5 jours.

Article 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 : publication et affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la gendarmerie de Ceyzériat (01250), à Monsieur le maire et à l'entreprise POLEN qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE JASSERON 01250 AIN

Fait à Jasseron, le 27 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

Florian DELRIEU, conseiller municipal délégué aux réseaux et équipements publics communs